



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****182^e session**

Genève, 10-12 novembre 2020

Point 4.9.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants soumis par le GRPE****Proposition de complément 13 à la série 05 d'amendements
au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules
des catégories M₁ et N₁)****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie* ****

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa quatre-vingt-unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81), est fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/10 et GRPE-81-21, tels que modifiés par l'annexe IV du rapport de la session. Il s'agit d'une proposition de complément 13 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) visant à autoriser l'utilisation de l'étalonnage de la WLTP (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) du Règlement technique mondial n° 15 pour les essais NEDC (Nouveau cycle d'essai européen) menés au titre du Règlement ONU n° 83. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2020.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Annexe 4A, appendice 3

Paragraphe 2, lire :

« 2. Procédures d'étalonnage

Pour les appareillages d'essai et de mesure conformes aux prescriptions techniques du RTM ONU n° 15, les procédures d'entretien et d'étalonnage décrites dans ce RTM ONU peuvent être suivies ; dans tous les autres cas, les prescriptions suivantes s'appliquent :

.... ».
